

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2017
23 ET 24 FEVRIER 2017

N° 2017/O1/011

MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

- **DEPOSEE PAR** : M. François TATTI AU NOM DU GROUPE « PRIMA A CORSICA »
- **OBJET** : DEMANDE DE RENFORCEMENT DE LA SECURITE JURIDIQUE DANS LES DOMAINES FONCIER ET IMMOBILIER.

VU la délibération N° 11/244 AC adoptée le 27 octobre 2011 par l'Assemblée de Corse portant adoption du règlement des aides au logement de la Collectivité territoriale de Corse, parmi lesquelles une aide aux primo-accédants [à la propriété],

VU la délibération N° 14/093 AC adoptée le 17 juillet 2014 par l'Assemblée de Corse portant approbation du projet de statuts constitutifs de l'office foncier de Corse,

VU la délibération N° 11/326 AC adoptée le 15 décembre 2011 par l'Assemblée de Corse portant création de l'agence d'aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse,

VU la délibération N° 15/235 AC adoptée le 2 octobre 2015 par l'Assemblée de Corse portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,

VU la délibération N° 14/042 AC adoptée le 24 avril 2014 par l'Assemblée de Corse et portant sur la protection du patrimoine foncier,

CONSIDERANT que la délibération de l'Assemblée de Corse N° 14/042 AC adoptée le 24 avril 2014 ouvrait, sans les valider, des pistes de réflexion, parmi lesquelles un dispositif statutaire qui est resté à l'état d'hypothèse de travail,

CONSIDERANT que la lutte contre la spéculation foncière et immobilière est une priorité des institutions locales de Corse et que la Collectivité territoriale de Corse dispose de dispositifs légaux et d'outils pour déployer une stratégie cohérente,

CONSIDERANT qu'il n'est pas acceptable qu'un parti politique, se prévalant de son appartenance à la majorité territoriale, fasse injonction aux acquéreurs de biens immobiliers dans l'île et aux professionnels concernés de respecter des règles qui violent les principes d'égalité des citoyens et de libre accès à la propriété,

CONSIDERANT l'interpellation du groupe d'élus PRIMA A CORSICA sur ce sujet dans la question orale qu'il a formulée lors de la session de l'assemblée de Corse des 26 et 27 janvier derniers, ainsi que la réponse apportée par le président du conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT que cette prise de position est de nature à renforcer les craintes des opposants au statut de résident et à rompre le compromis politique qui avait permis l'adoption de la délibération de l'Assemblée de Corse N° 14/042 AC du 24 avril 2014,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Conseil exécutif de Corse d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine session le réexamen de la délibération N° 14/042 AC qu'elle a adoptée le 24 avril 2014 et portant sur la protection du patrimoine foncier.

DEMANDE au Conseil exécutif de Corse de soumettre à son examen un rapport sur la mise en œuvre des procédures légales adoptées et mobilisées aux fins de lutte contre la spéculation foncière et immobilière.